



Elections syndicales dans les TPE

Plus de 4 millions de salariés appelés aux urnes, dont 311 000 dans la région Grand Est

Strasbourg, le 1^{er} décembre 2016

Plus de 4 millions de salariés d'entreprises de moins de 11 salariés et d'employés à domicile vont bientôt voter pour désigner les syndicats qui les représenteront pour les 4 prochaines



années. Le ministère en charge du Travail appelle les salariés à se saisir de ce droit en participant massivement à ce scrutin essentiel pour renforcer la démocratie sociale. L'ouverture du site https://electiontpe.travail.gouv.fr et l'envoi d'un courrier à tous les électeurs permettront à chacun de disposer de toutes les informations relatives à ces élections professionnelles.

Voter pour être mieux représenté, conseillé et défendu

Congés, formation, santé et sécurité au travail... : c'est un vote qui compte pour les salariés concernés. Ce scrutin contribue en effet à désigner :

- les syndicats représentatifs pour les négociations de branche (convention collective) ainsi qu'au niveau national;
- les conseillers prud'hommes du collège salarié qui règlent les litiges individuels liés à un contrat de travail ;
- les représentants de salariés des futures commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI.) devant être mises en place à l'été 2017 en tant qu'instances de dialogue social de proximité.

Un site internet pour s'informer et recevoir un rappel à l'ouverture du vote

La période de vote a été modifiée. Les électeurs sont appelés à voter à partir du 30 décembre jusqu'au 13 janvier. D'ores et déjà, ils peuvent consulter la liste des organisations syndicales candidates. Des informations pratiques et des vidéos pédagogiques leur permettent de tout comprendre sur l'élection et sur les modalités de vote. L'internaute peut renseigner son adresse mèl pour recevoir un rappel le jour de l'ouverture du vote. Une fonctionnalité pratique qui permettra à chacun d'être au rendez-vous dès le 30 décembre prochain.

Plus d'information : sur le site dédié https://election-tpe.travail.gouv.fr ; sur le site de la Direccte

<u>Contacts presse à la Direccte</u> : Philippe Lalanne tél. 03.88.15.43.28 / 06.98.04.43.74 <u>acal.communication@direccte.gouv.fr</u>